

**RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSION DU  
GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES  
ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)**

*Madrid (Espagne), 6-7 mars 2014*

**1. Ouverture de la réunion**

La réunion intersession du PWG a été ouverte par le Président, M. Taoufik El Ktiri (Maroc).

**2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions**

L'ordre du jour a été adopté et figure à l'**Appendice 1**. La liste des participants figure à l'**Appendice 2**.

**3. Désignation du rapporteur**

Mme Rachel Galea (UE-Malte) a été désignée Rapporteur.

**4. Bref rapport de la réunion du Groupe de travail technique sur le eBCD de janvier**

Le rapport récapitulatif du Groupe de travail sur le eBCD qui s'est réuni du 21 au 24 janvier 2014 (**Appendice 3**) a été diffusé au PWG. Le Président du Groupe de travail technique sur le eBCD a passé en revue ce rapport conjointement avec les 13 questions normatives jointes au rapport récapitulatif (Annexe 2). Plusieurs CPC ont déclaré qu'il était extrêmement important de tester le système internationalement et le plus tôt possible aux fins de son amélioration générale. L'Égypte a sollicité des éclaircissements sur l'interprétation d'opération commerciale nationale et sur la question des exigences de la double validation à l'exportation et à l'importation.

**5. Examen des questions normatives en suspens affectant le développement du système eBCD, y compris formulation de recommandations ou d'autres approches pour les aborder**

**5.1 Pêcheries récréatives et sportives**

Après que le Président eu rappelé au PWG que la Commission a besoin d'une réponse définitive de la part du PWG afin de prendre des décisions sur les actions à entreprendre, un consensus général s'est dégagé à l'effet que le thon rouge pêché et débarqué dans le cadre des pêcheries sportives et récréatives demeure en dehors du mandat du système eBCD. La Rec. 13-07 et la Rec. 13-09 stipulent que le thon rouge pêché et débarqué dans le cadre de la pêche sportive ou récréative ne peut pas être commercialisé.

Une CPC a indiqué que les données de la pêche sportive et récréative devraient être communiquées à l'ICCAT et que des quotas devraient être alloués en conséquence.

**5.2 Poissons morts dans les pêcheries de senneurs**

Aucun consensus ne s'étant dégagé sur cette question, le PWG a décidé de la renvoyer à la prochaine réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (GT IMM) qui se tiendra au mois de mai 2014.

**5.3 Enregistrement et traitement des opérations de pêche conjointes (JFO)**

Le Président du PWG a proposé deux options pour cette question, à savoir la laisser en suspens ou la renvoyer au GT IMM au mois de mai 2014 ou bien devant la Commission. Une Partie a demandé de faire preuve de souplesse et a sollicité des clarifications sur le processus des JFO. L'Union européenne a signalé que ce point devait être clarifié afin d'éliminer les difficultés susceptibles d'empêcher de mener à bien l'essai du eBCD dans le contexte des JFO où participe plus d'un État de pavillon.

Le Japon a indiqué qu'il conviendra d'adopter des obligations de déclaration dans le cadre des JFO afin de garantir la parfaite fonctionnalité du système eBCD, notamment l'allocation appropriée du nombre et du poids conformément à la clef d'allocation autorisée. Le Président a prié les opérateurs de se réunir après la réunion du PWG afin d'élaborer des propositions pratiques aux fins de la poursuite du test.

#### **5.4 Prises accessoires**

##### *5.4.1 Prises accessoires : pêcherie de l'Est*

À la rubrique 4 du rapport récapitulatif de la réunion du Groupe de travail sur le eBCD (21-24 janvier 2014) (**Appendice 3**), le Maroc s'est demandé quelle était la meilleure manière de traiter, dans le système eBCD, les navires qui pêchent accidentellement du thon rouge de l'Est. Le PWG a reconnu qu'il était difficile pour les CPC de déterminer quels navires pêchent de façon accessoire avant le début de la saison de pêche. Le Président du GT sur le eBCD a expliqué qu'à la réunion du Groupe de travail eBCD, tenue en janvier 2014, il a été considéré que les données du navire pourraient être saisies dans le système eBCD en utilisant le numéro de registre national et un champ de texte libre pour le nom du navire et que ceci, à son tour, créerait une liste parallèle occulte avec les noms des navires, sans pour autant créer un numéro de navire du registre ICCAT. Ceci s'explique par le fait que le navire capturant accidentellement du thon rouge de l'Est n'est pas autorisé à pêcher du thon rouge en vertu du paragraphe 57 de la Rec. 12-03. Le Groupe de travail a estimé qu'avec un tel système, la saisie erronée de données dans le système eBCD serait réduite.

Le PWG a constaté que les informations sur les prises accessoires à des fins commerciales devraient être incluses dans le système eBCD où il existe deux options d'inclusion : 1) Inscription du navire dans la liste des autres navires de thon rouge et 2) Fonctionnalité d'auto-inscription, validée par le gouvernement. Le PWG a reconnu que si la traçabilité du thon rouge était nécessaire dans le système eBCD, l'une des deux options susmentionnées devait être sélectionnée.

Le Président a soulevé la question relative au fait que certaines CPC importatrices ne reconnaissent pas les importations de thon rouge, même s'il s'agit d'une prise accessoire. En fait, certains pays refusent d'importer du poisson capturé accidentellement par d'autres navires. La question s'est posée de savoir qui va saisir les navires, à savoir l'administration ou l'opérateur.

Le Président a souligné qu'il fallait à tout prix empêcher que les CPC aient recours au prétexte d'avoir de petites flottilles pour ne pas consigner la capture. Le groupe a jugé acceptable l'auto-inscription des navires non-autorisés pour la validation du eBCD. Le Président a demandé au Japon, en sa qualité de pays importateur, si un BCD sur support papier émis par quelques CPC pour des prises accessoires serait légalement acceptable. Le Japon a répondu par l'affirmative.

##### *5.4.2 Prises accessoires : pêcherie de l'Ouest*

Le Président a demandé si la solution proposée pour traiter l'inclusion, dans le eBCD, des prises accessoires réalisées par des navires dans la pêcherie de l'Est était acceptable pour la pêcherie de l'Atlantique Ouest. En réponse, une CPC pêchant du thon rouge de l'Ouest a signalé que la distinction entre prise accessoire et autres captures dans la pêcherie de l'Est ne s'appliquait pas à la pêcherie de thon rouge de l'Ouest et que le système eBCD avait déjà été révisé afin de refléter ce point. Toutefois, des captures sont parfois réalisées par des navires non inclus dans le registre ICCAT de navires et par conséquent ces navires ne sont pas inclus dans la base de données relationnelles à laquelle le eBCD a accès. Le développement du système eBCD devrait tenir compte de cette situation. Les États-Unis ont indiqué qu'ils pourraient appuyer l'approche proposée – c'est-à-dire la création d'un champ de texte libre dans la section « capture » du programme eBCD de façon à ce que les données relatives aux navires non-inscrits puissent être individuellement saisies, en tant que de besoin. Les États-Unis ont fait toutefois remarquer qu'ils ne pouvaient pas parler au nom de l'ensemble des CPC pêchant le thon rouge de l'Ouest, la majorité d'entre elles n'étant pas présente à la réunion.

Le PWG a décidé de reprendre les discussions sur cette question à la prochaine réunion du Groupe de travail IMM prévue au mois de mai 2014.

### **5.5 Commercialisation de quantités inférieures à 3 poissons/1 tonne**

Le PWG a signalé que le Groupe de travail technique sur l'eBCD s'était interrogé sur la validation de la section « commerce » avant l'exportation lorsque les quantités de thon rouge capturées et débarquées étaient inférieures à 1 tonne métrique ou à trois poissons.

L'Union européenne a proposé ce qui suit :

- Sur la base des exigences déjà existantes concernant les opérateurs qui débarquent moins de trois poissons/1 t (paragraphe 13d) de la Rec. 11-20 de l'ICCAT), le programme eBCD devrait offrir un niveau similaire de flexibilité en fournissant l'option d'utiliser un système basé sur un BCD sur support papier temporaire.
- L'eBCD et la clef commerciale seraient pré-assignés tous les ans afin de rendre efficace le système basé sur le BCD sur support papier.
- Le pêcheur ou son représentant devra, avant l'expiration d'une période de sept jours ouvrables, envoyer l'information aux fins de sa saisie dans le système eBCD.

Constatant le besoin d'examiner plus avant la façon dont le paragraphe 13.d) de la Rec. 11-20 serait mis en œuvre dans le système eBCD, deux CPC ont sollicité des informations supplémentaires sur la proposition susmentionnée de l'Union européenne.

La période de sept jours pour admettre les BCD sur support papier avant leur conversion en eBCD a fait l'objet de discussions.

Le PWG a convenu que le consortium ne développerait pas de notification préalable de sept jours dans le système eBCD.

### **5.6 Champ « Importateur/Acheteur » dans la rubrique « commerce »**

Sur cette question, le Japon a affirmé que le vendeur pourrait de manière temporaire utiliser un champ de texte libre pour compléter l'information sur l'acheteur/importateur de la section 8 ; à l'avenir, l'acheteur, l'importateur ou l'autorité du pays importateur pourra modifier l'information.

L'Union européenne a également demandé qu'il soit établi un délai de 15 jours pour permettre de remplir l'information sur l'importateur/acheteur avant le déclenchement d'une alerte.

Plusieurs CPC ont souligné qu'en ce qui concerne la Rec. 11-20 de l'ICCAT, tous les champs du eBCD doivent être renseignés avant la validation.

Le PWG a convenu que cette question nécessitait un examen plus approfondi et qu'elle serait rediscutée à la prochaine réunion du Groupe de travail IMM prévue au mois de mai 2014.

### **5.7 Commerce national et clé commerciale**

En ce qui concerne un régime spécifique de mise en œuvre du eBCD pour le commerce national, l'Union européenne a présenté une proposition. Une CPC a fait remarquer que cela paraissait être une dérogation des Recommandations de l'ICCAT et que le PWG ne discutait pas des changements aux Recommandations de l'ICCAT.

Le Président a demandé à L'Union européenne de présenter clairement sa proposition de façon à ce qu'elle soit incluse dans le rapport de la présente réunion et afin de faciliter davantage l'examen de cette question. La proposition était comme suit :

- Pour le thon rouge commercialisé au niveau national, et après la première transaction commerciale, le négociant a l'option de saisir les informations commerciales pertinentes dans le eBCD en utilisant la rubrique 8 d'une version vierge sur support papier du eBCD.

- Cette rubrique 8 du eBCD est produite en imprimant le eBCD original et elle est également disponible comme annexe de la Recommandation de l'ICCAT, si on en a besoin pour des transactions commerciales supplémentaires.
- Le négociant joint cette rubrique 8 à la version imprimée du eBCD original.
- Chaque acheteur devra vérifier que l'information est complète pour les opérations et les transactions commerciales antérieures.
- Lorsque le poisson est exporté en dehors de la CPC, l'exportateur pourra avoir accès au eBCD correspondant au moyen du numéro du eBCD et de la clef commerciale.
- L'exportateur complète les données d'exportation dans le système eBCD et joint les copies scannées de la rubrique 8 pour toutes les transactions commerciales préalablement réalisées.

Comme il a déjà été mentionné au point 4 de l'ordre du jour, le Japon a sollicité la création d'une nouvelle catégorie d'utilisateur dans le système eBCD pour « l'agent commercial ».

L'observateur de PEW Charitable Trusts a présenté une déclaration écrite (**Appendice 6**) concernant le rapport récapitulatif du Groupe de travail sur le eBCD (21-24 janvier 2014).

### **5.8 Marquage, validation et réexportation de thons rouges marqués et stockés en entrepôt frigorifique après mars 2015**

Le PWG a atteint un consensus général sur les demandes de confirmation et de clarification émanant du Groupe de travail sur le eBCD sur les points suivants :

- Les programmes de marquage commercial actuels prévus en vertu de la Rec. 11-20 continuent d'être exemptés de la validation du eBCD. Toutefois, la validation volontaire de ces poissons peut être acceptée.
- Des objectifs et des normes minimales clairement définis pour les programmes de marquage commercial sont nécessaires afin de fournir des instructions en vue de la fonctionnalité du système.

Il a été mentionné qu'un champ de texte libre permettant la saisie d'une « gamme de numéros de marques » pourrait être ajouté pour la pêcherie de l'Est dans le système eBCD.

Le Président a demandé à l'Union européenne et au Japon d'élaborer un libellé commun. Le texte, tel que convenu par le Japon et l'Union européenne, est comme suit : « Le vendeur devrait avoir l'option de pouvoir compléter l'information sur l'acheteur en utilisant un champ de texte libre ».

En ce qui concerne la demande sur les délais impartis après la validation lorsque l'information concernant l'importateur/acheteur doit être complétée, l'Union européenne a utilisé le libellé suivant : « Il devrait y avoir un délai de 15 jours avant le déclenchement d'une alerte ».

Il a été décidé que la question suivante devait faire l'objet d'une discussion et d'un examen plus approfondis et qu'elle devait être clarifiée par le GT IMM ou la Commission :

- Est-ce que la saisie de la présentation du produit/poids pour chaque poisson marqué, y compris le téléchargement de fichiers excel/csv, devrait être facultative pour la pêcherie de l'Est et obligatoire pour la pêcherie de l'Ouest.

Les États-Unis ont noté que la dérogation de validation du BCD avait d'abord été établie en vertu du Programme de Document Statistique Thon rouge (SDP), le prédécesseur du programme BCD actuel. Le SDP thon rouge prévoyait des critères minimaux qui n'ont pas été expressément transposés dans le programme BCD actuel pour plusieurs raisons. Toutefois, au vu de l'évolution de la mise en œuvre du BCD avec le programme eBCD, les États-Unis ont suggéré que des critères relatifs au marquage pour la dérogation de la validation des BCD devraient être adoptés afin de combler d'éventuelles lacunes dans la mise en œuvre du eBCD.

### **5.9 Programme régional d'observateurs**

Sur cette question, le Président a rappelé au PWG que lorsqu'un document BCD est rempli, certains champs doivent être signés par l'observateur régional. Le Président a demandé comment cette procédure serait adaptée au système eBCD et comment serait réglé le problème pratique des observateurs régionaux qui changent d'année en année.

La Tunisie a proposé une solution pratique en ce sens que les observateurs régionaux pourraient fournir leurs adresses électroniques. Le consortium pourrait créer ces adresses électroniques et servir de lien entre l'opérateur et l'observateur, en relayant automatiquement l'information.

Sur cette question, il a été convenu que le GT sur le eBCD devrait contacter le consortium ROP-BFT pour trouver une solution pratique.

### **5.10 Sécurité et confidentialité des données**

Le Japon a suggéré qu'une pièce jointe au document fonctionne comme « un champ d'annexe(s) ». Ceci devrait être développé comme description du transport pour les rubriques 2, 3, 4, 5, 6 et 8 sur cette question. L'Union européenne s'est rangée de l'avis du Président du PWG, à savoir que la démarche devait être pragmatique.

Trois propositions ont été évoquées à cet égard :

- i) Les pêcheurs ne devraient avoir accès qu'à la partie qui les concerne dans le eBCD. En ce qui concerne les CPC, l'État du pavillon et l'État importateur auront plein accès à toute l'information du eBCD.
- ii) Le Groupe de travail technique sur le eBCD devrait se pencher à nouveau sur cette question étant donné que d'autres paramètres doivent être inclus à cet égard, à la demande d'une CPC.
- iii) La Tunisie propose que l'accès soit limité en général, tandis que l'administration aurait plein accès. En outre, seule l'administration aurait accès aux annexes.

Aucun consensus ne s'est dégagé sur les propositions susmentionnées et la question a été renvoyée devant le GT IMM (mai 2014).

### **5.11 Accès des CPC non membres et thon rouge du Pacifique**

Quelques délégations se sont interrogées sur l'inclusion du thon rouge du Pacifique dans le système eBCD étant donné que sa gestion ne relève pas du mandat de l'ICCAT. D'autres ont fait remarquer que le thon rouge du Pacifique a été couvert par le BCD sur support papier actuel afin de combler une lacune potentielle dans le programme BCD en raison de l'incapacité à distinguer le thon rouge du Pacifique du thon rouge de l'Atlantique sur le marché. Le Japon et les États-Unis ont tous deux appuyé l'inclusion du thon rouge du Pacifique dans le système eBCD.

Le Japon a suggéré que les CPC non-membres ayant un lien avec le thon rouge du Pacifique utilisent le BCD sur support papier qui sera, à son tour, transmis au Secrétariat. Les États-Unis ont souligné les obligations commerciales des membres de l'ICCAT de ne pas imposer une charge commerciale additionnelle aux non-membres de l'ICCAT. Même si la Commission a des préoccupations légitimes concernant l'accès limité des membres de l'ICCAT au système eBCD à ce stade, il convient de clairement souligner qu'elle continuera à permettre aux non-membres d'avoir accès au commerce de thon rouge en utilisant le BCD sur support papier, du moins à titre temporaire.

Les États-Unis ont présenté le Projet de proposition relative aux éléments de données pour le thon rouge du Pacifique (**Appendice 4**).

Aucun consensus ne s'étant dégagé sur cette question, il a été décidé que la proposition des États-Unis serait débattue pendant la prochaine réunion IMM afin de garantir que des décisions appropriées soient prises conformément aux normes commerciales internationales.

### 5.12 Reports dans les fermes

Sur la question du traitement du BCD sur support papier et du eBCD pendant la période de transition après mars 2015, le Japon a déclaré qu'en tant que pays importateur, il n'est possible d'accepter aucun BCD sur support papier ni aucun eBCD incomplet. Ceci dit, il est toutefois possible que toutes les CPC et le Secrétariat travaillent avec un mélange de données BCD et de données eBCD. Le Japon a également suggéré que si la capture était réalisée avant la fin de février 2015, la prise correspondrait à un BCD sur support papier. Ainsi, une capture dont la date était antérieure à la fin de février 2015 serait considérée comme nécessitant un BCD sur support papier jusqu'à la fin de l'exportation. En revanche, une capture dont la date était le 1<sup>er</sup> mars 2015 ou après cette date serait entièrement traitée comme un eBCD dans le système eBCD jusqu'à la fin de l'exportation.

L'Union européenne a indiqué qu'une attention particulière est actuellement portée aux tests et que les tests, conformément à la position du Japon, seront réalisés avec la version de pré-production. L'Union européenne UE fournira au Japon à l'heure actuelle des BCD sur support papier plutôt que la version électronique. L'Union européenne a déclaré que les tests démarreraient probablement en avril 2014, mais qu'ils ne seraient pas terminés avant la prochaine réunion IMM au mois de mai 2014. L'Union européenne a demandé au Secrétariat/TRAGSA de confirmer que le serveur pour la version d'essai sera capable de traiter les données.

Le Président a signalé que pendant cette phase de transition, le commerce ne devait pas être affecté et que, par conséquent, la question devrait être reportée à la réunion IMM.

### 5.13 Thon rouge non-commercialisé

Quelques CPC ont indiqué que, conformément à la Rec. 11-20, tout le thon rouge capturé et débarqué devrait être saisi dans le système eBCD. D'autres CPC ont signalé que le eBCD a été conçu pour couvrir le commerce de thon rouge et que le eBCD était élaboré conformément à l'envergure du programme actuel BCD. Le PWG a rappelé que les Recommandations 13-07 et 13-09 interdisent le commerce du thon rouge capturé et débarqué dans les pêcheries sportives ou récréatives et que le thon rouge capturé dans le cadre de ces pêcheries n'entre pas dans le champ d'application du système eBCD. Toutefois, il a été convenu qu'il était nécessaire de poursuivre la discussion sur la question de savoir si et comment inclure dans le système eBCD le thon rouge capturé à des fins commerciales et débarqué dans le territoire de la CPC du pavillon du navire ou de la madrague mais non commercialisé à échelle internationale.

## 6. Mise à jour sur le processus de prolongation du contrat de TRAGSA, y compris toute implication issue des décisions sur les questions normatives

Le consortium a présenté trois alternatives aux fins de la poursuite du projet (se référer à l'annexe au document « Proposition de poursuite du projet »). En outre, le Secrétaire exécutif a signalé que les termes de référence et le contrat conclu avec le consortium TRAGSA/The Server Labs ont fait l'objet d'un examen minutieux.

Le PWG a examiné les recommandations formulées par le Président du Groupe de travail eBCD dans son Rapport récapitulatif de la réunion du Groupe de travail sur le eBCD (6 mars 2014), joint au présent rapport (**Appendice 5**), ainsi que les propositions faites par le consortium sur la suite de ce programme. Les recommandations du GT sur le eBCD ont été approuvées par le PWG à l'issue de consultations et devront être diffusées aux CPC avant la réunion IMM. Par ailleurs, il a été convenu que le Secrétariat entreprenne des négociations avec le consortium en se basant sur l'alternative n° 1 avec la possibilité d'y intégrer quelques éléments des autres alternatives. L'objectif serait de ramener le prix à la baisse.

Le Secrétaire exécutif a rassuré le PWG que, selon le contrat conclu avec TRAGSA sur la question des droits d'auteur, il est documenté que le projet eBCD demeurera la propriété exclusive de l'ICCAT.

## 7. Toute autre question relative au eBCD

L'Union européenne a fourni des solutions aux points techniques suivants :

- Dans la description de la cage, le nombre de poissons par distribution des poids (8 à 30 kg et > 30 kg) ne déclenche pas un avertissement/une alerte lorsque la proportion de 5% des poissons sous-taille (8 à 30kg)

est atteinte. L'Union européenne souhaiterait qu'il existe un système d'avertissement/alerte pour ce cas de figure.

- Lorsqu'une opération commerciale de poissons morts est enregistrée, le système permet de vendre jusqu'à 10% de plus que le volume de poissons mis à mort. En l'absence de dispositions correspondantes dans les Recommandations de l'ICCAT, l'Union européenne souhaiterait que ce point soit corrigé.
- Le système eBCD actuel fournit l'option de marquer les poissons mis à mort dans les fermes. L'Union européenne souhaiterait que cette option soit supprimée afin de refléter la Recommandation de l'ICCAT.

En réponse à la préoccupation exprimée par une CPC concernant la date limite du 28/03/2014 (cf. Circulaire ICCAT # 0189 du 15/01/2014), jugée trop proche, pour soumettre les données nécessaires relatives aux utilisateurs du système eBCD, laquelle a sollicité davantage de temps, le Secrétariat a informé des contraintes ayant imposé cette date avec l'approche de la fin du contrat avec le Consortium «GRUPO TRAGSA & THE SERVER LABS». À ce titre, le Secrétariat ferait en sorte d'utiliser la période de transition pour reporter au 28/02/2015, dans les limites des délais contractuels, la date limite de soumission de ces données nécessaires pour la suite du développement de ce système eBCD.

## **8. Autres questions**

On a soulevé la question relative au fait que certaines CPC importatrices n'acceptent pas les importations de thon rouge capturé accidentellement par des navires non inclus dans la « liste des navires de capture de thon rouge ». Il a été noté que certaines CPC ont refusé d'importer du poisson capturé comme prise accessoire par des navires inclus dans la « liste des autres navires de thon rouge ». La question s'est également posée de savoir qui devrait enregistrer les navires dans le système eBCD, soit l'administration, soit l'opérateur. Cette question a été renvoyée devant le Groupe de travail IMM.

Pour la période de transition courant jusqu'au 1er mars 2015 et en ce qui concerne le cas des BCD complétés pour des prises accessoires de thon rouge de l'Est par un navire figurant dans la « liste des autres navires de thon rouge » de l'ICCAT ou un navire dépourvu d'identification de l'ICCAT mais dûment autorisé par une CPC de pavillon, certaines CPC ont convenu de considérer ce poisson comme une prise légale.

## **9. Adoption du rapport et clôture**

La réunion a été levée. Le rapport a été adopté par correspondance.

## **Appendice 1**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Désignation du rapporteur
4. Bref rapport de la réunion du Groupe de travail sur le eBCD de janvier
5. Examen des questions normatives en suspens affectant le développement du système eBCD, y compris formulation de recommandations ou d'autres approches pour les aborder
6. Mise à jour sur le processus de prolongation du contrat de TRAGSA, y compris toute implication issue des décisions sur les questions normatives
7. Toute autre question relative au eBCD
8. Autres questions
9. Adoption du rapport et clôture

**LISTE DES PARTICIPANTS**

***PARTIES CONTRACTANTES***

**ALGERIE**

**Neghli, Kamel \***

Directeur de Cabinet, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000  
Tel: +213 21 43 3946, Fax: +213 21 43 3938, E-Mail: cc@mpeche.gov.dz; kamel.neghli.ces@gmail.com

**Kaddour, Omar**

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 1600  
Tel: +213 21 433197, Fax: +213 21 433197, E-Mail: dpmo@mpeche.gov.dz; kadomar13@gmail.com

**BRÉSIL**

**Filho, Mutsuo Asano \***

Head of the Department of Planning and Management for Industrial Fishing, Ministry of Fisheries and Aquaculture, SBS, Quadra 02 Lote 10 Bloco "J", Ed. Carlton Tower -5° Andar, CEP:70070-120 Brasilia, DF  
Tel: +55 61 2023 3569, Fax: +55 61 2023 3907, E-Mail: mutsuo.filho@mpa.gov.br;correspondente.estadistico@mpa.gov.br

**CORÉE (RÉP.)**

**Park, Jeong Seok \***

Fisheries Negotiator, Ministry of Oceans and Fisheries, Distant-Water Fisheries Division Government Complex Buil.5 #94, Dason2-Ro, 339-012 Sejong-City  
Tel: +82 44 200 5312, Fax: +82 44 200 5319, E-Mail: jeongseok.korea@gmail.com;icdmomaf@chol.com

**Song, Jun Su**

Assistant Manager, Sajo Industries Co. LTD, 157, Chungjeongno 2-ga, Seodaemun-gu, Seoul  
Tel: +82 10 4535 8269, Fax: +82 2 365 6079, E-Mail: jssong@sajo.co.kr

**EGYPTE**

**Mahmoud, M. Ali Madani \***

G.D. of the international agreements Dept., General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4 Tayaran St., Nasr City, Le Caire  
Tel: +201 002467253, Fax: +202 222620117, E-Mail: madani\_gafrd@yahoo.com

**El Sayed, Ahmed Ali**

Vice Chairman of General Authority for Fish Resources Development, 4, Tayaran st, Nasr City, Le Caire  
Tel: +22620117; +201 280899910, Fax: +22620117, E-Mail: Ahmed\_Mantos@yahoo.com

**Kamal Mikhail, Magdi**

General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4 Tayaran St. Nasr City, Le Caire  
Tel: +202 226 20117, Fax: +202 226 20130, E-Mail: agre\_gafrd@yahoo.com

**ETATS-UNIS**

**Smith, Russell \***

Deputy Assistant Secretary for International Fisheries, Office of the Under Secretary, Room 6224, National Oceanic and Atmospheric Administration; U.S. Department of Commerce 14th and Constitution Avenue, N.W., Washington, D.C. 20503  
Tel: +1 202 482 5682, Fax: +1 202 482 4307, E-Mail: russell.smith@noaa.gov

**Carlsen, Erika**

Office of International Affairs (F/IA1), National Marine Fisheries Services, National Oceanic Atmospheric Administration 1315 East West Hwy, Room 12606, Silver Spring Maryland MD 20910  
Tel: +1 301 427 8358, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: erika.carlsen@noaa.gov

**Campbell, Derek**

Office of General Counsel - International Law, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce 1401 Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837, Washington, D.C. 20031  
Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

---

\* Chef de délégation

**Dawson-Guynn, Kimberly**

National Marine Fisheries Service, 3209 Frederic Street, Pascagoula Mississippi 39567  
Tel: +1 228 769 8964, Fax: +1 228 762 7144, E-Mail: kim.dawson.guynn@noaa.gov

**Rijal, Staci**

NOAA Office of International Affairs, 1401 Constitution Ave NW, Washington, DC 20230  
Tel: 202-482-0265, E-Mail: staci.rijal@noaa.gov

**Walline, Megan J.**

Office of the General Counsel for Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce 1315 East-West Highway SSMC-III, Silver Spring Maryland 20910  
Tel: +1 301 713 9695, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

**JAPON**

**Kaneko, Morio \***

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907  
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: morio\_kaneko@nm.maff.go.jp

**Kumagai, Naoki**

Fisheries Management Division, Fisheries Agency, Government of Japan 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907  
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail: naoki\_kumagai@nm.maff.go.jp; optgramnag@hotmail.co.jp

**Masuko, Hisao**

Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association 31-1 Coi Eitai Bldg. 2-Chome Koto-Ku, Tokyo 135-0034  
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: masuko@japantuna.or.jp

**LIBYE**

**Khattali, Arbi Omar \***

General Authority of Marine Wealth, Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries DAHRA  
Tel: +218 21 3340932, Fax: +218 21 3330666, E-Mail: Arebi57@Gmail.com

**Etorjmani, Elhadi Mohamed**

General Authority of Marine Wealth, Tripoli Addahra  
Tel: +218 213 340 932, Fax: +218 21 3330666, E-Mail: torjmani\_hadi@yahoo.co.uk

**MAROC**

**El Ktiri, Taoufik \***

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, BP 476, Haut Agdal Rabat  
Tel: +212 5 37 68 8244-46, Fax: +212 5 37 68 8245, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

**Ben Bari, Mohamed**

Chef de l'Unité d'Appui à la Coordination du Contrôle, DPMA, Nouveau Quartier Administratif, BP 476, Haut Agdal Rabat  
Tel: +212 537 688210, Fax: +212 5 3768 8245, E-Mail: benbari@mpm.gov.ma

**Bennouna, Kamal**

Président de l'Association Nationale des Palangriers, Membre de la chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée/Tanger, JNP Maroc - Fédération de la Pêche Maritime et de l'Aquaculture Port de Pêche, Agadir  
Tel: +212 561159580, Fax: +212 528843025, E-Mail: lamakes@yahoo.es

**Hmani, Mohamed Larbi**

Président, Société Al Madraba del Sur SARL, 66 Av. Mohamed V, Tanger  
Tel: +212 561 196 615, Fax: +212 539 912555, E-Mail: almadrabadelsur@hotmail.com

**NORVEGE**

**Holst, Sigrun M. \***

Deputy Director General, Ministry of Industry, Trade and Fisheries, P.O. Box 8090 Dep, 0032 Oslo  
Tel: +47 918 98733, Fax: +47 22 24 26 67, E-Mail: Sigrun.holst@nfd.dep.no

**Sandberg, Per**

Director, Statistics Department, Directorate of Fisheries, Box 185 Sentrum, 5804 Bergen  
Tel: +47 902 19680, Fax: +47 55 23 8141, E-Mail: per.sandberg@fiskeridir.no

**PANAMA**

**Quirós, Mario \***

Director General Encargado de Ordenación y Manejo Integral, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá, Calle 45, Bella Vista, Edificio Riviera  
Tel: +507 511 6065, Fax: +507 511 6028, E-Mail: mquiros@arap.gob.pa;ordenacion@arap.gob.pa;mquiros52@hotmail.com

**SENEGAL**

**Ndaw, Sidi \***

Chef du Bureau des Statistiques à la Direction des Pêches, Ministère de la Pêche et des Affaires maritimes, Direction des Pêches Maritimes 1, rue Joris, Place du Tirailleur, B.P. 289, Dakar  
Tel: +221 33 823 0137, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com;dopm@orange.sn

**TUNISIE**

**Hmani, Mohamed \***

Directeur de la Conservation des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis  
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 892 799, E-Mail: m.hmani09@yahoo.fr

**Samet, Amor**

Directeur de Tunisia Tuna, Tunisia Tuna, Zi Rejiche Mahdia, 5100 Mahdia  
Tel: +216 214 13099, Fax: +216 73 695112, E-Mail: amor.samet@tunet.tn;amorsamet@gmail.com

**Toumi, Néji**

Directeur de la Ste TUNA FARMS of Tunisia  
Tel: + 216 22 25 32 83, Fax: + 216 73 251 800, E-Mail: neji.tft@planet.tn

**TURQUIE**

**Türkyilmaz, Turgay \***

Head of Fisheries and Control Department, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, General Directorate of Fisheries and Aquaculture Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı, Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü Eskişehir yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara  
Tel: +90 312 286 4675, Fax: +90 312 286 5123, E-Mail: turgay.turkyilmaz@tarim.gov.tr

**Elekon, Hasan Alper**

Engineer, Ministry of Food, Agriculture and Livestock, Gıda Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı, Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü Eskişehir yolu 9. km, 06100 Lodumlu, Ankara  
Tel: +90 312 286 4675, Fax: +90 312 286 5123, E-Mail: hasanalper@gmail.com;hasanalper.elekon@tarim.gov.tr

**UNION EUROPÉENNE**

**Donatella, Fabrizio \***

European Commission, Head of Unit DG MARE-D2 (Conservation and control - Mediterranean and Black Sea), Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99 6/61, 1000 Bruxelles, Belgique  
Tel: +322 296 8038, Fax: +322 295 1433, E-Mail: fabrizio.donatella@ec.europa.eu

**Ansell, Neil**

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, Espagne  
Tel: +34 986 120 658, E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

**Arena, Francesca**

European Commission - DG MARE, Rue Joseph II, J99 03/66, 1000 Bruxelles, Belgique  
Tel: +32 22961364, E-Mail: Francesca.arena@ec.europa.eu

**Barbat, Marie**

Direction des Pêches Maritimes et de l'aquaculture, Tour Voltaire, Place des Degrés, 92055 Cedex La Défense, France  
Tel: +33 1 49 558 285; +33 670 479 224, E-Mail: Marie.Barbat@developpement-durable.gouv.fr;  
Marie.Barbat@developpement-durable.gouv.fr

**Brull Cuevas, M<sup>a</sup> Carmen**

Panchilleta,S.L.U.; Pesqueries Elorz, S.L.U., Cala Pepo, 7, 43860 L'Ametlla de Mar, Espagne  
Tel: +34 977 456 783; 639185342, E-Mail: carne@panchilleta.es

**Conte, Fabio**

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura - PEMAC VI Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italie  
Tel: +39 06 4665 2838, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: f.conte@mpaaf.gov.it

**Del Zompo, Michele**

Senior Coordinator for Control Operations, Operational Coordination Unit, European Fisheries Control Agency Edificio Odriozola, Avenida García Barbón, 4, 36201 Vigo, Espagne  
Tel: +34 986 120 659; +34 660 923 786, E-Mail: michele.delzompo@efca.europa.eu

**Elices López, Juan Manuel**

Jefe de Sección Técnica, Subdirección General de Control e Inspección, Secretaría General de Pesca C/ Velázquez, 147 - 3ª planta, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 18 82, Fax: +34 91 347 15 12, E-Mail: jmelices@magrama.es

**Galea, Rachel**

Department of Fisheries and Aquaculture, Ngiered Road, Marsa Ghammeri, Malte  
Tel: +356 22921250, E-Mail: rachel-ann.galea@gov.mt

**Giovannone, Vittorio**

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generali della Pesca Maritima e dell'acquacoltura - PEMAC VI Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italie  
Tel: +39 06 4665 2839, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: v.giovannone@mpaaf.gov.it

**Holohan, Maria**

National Seafood Centre, Clonakilty, Co Cork, Irlande  
Tel: + 353 23 8859563, E-Mail: maria.holohan@agriculture.gov.ie

**Lizcano Palomares, Antonio**

Subdirector Adjunto de la Subdirección General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Secretaría General Pesca C/Velázquez, 144, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 5079, E-Mail: alizcano@magrama.es

**Martínez Gonzalez, Jose Ramón**

Los Marines - La Palma, 30593 Cartagena, Espagne  
Tel: +34 618 336254, Fax: +34 968 165324, E-Mail: ramon.martinez@ricardofuentes.com

**Moreno Blanco, Carlos**

Subdirector General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Dirección General de Recursos Pesqueros y Acuicultura, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente C/ Velázquez 144, 2ª planta, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 91 347 6041, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: cmorenob@magrama.es

**Navarro Cid, Juan José**

Grupo Balfegó, Polígono Industrial - Edificio Balfegó 43860 L'Ametlla de Mar Tarragona, Espagne  
Tel: +34 977 047700, Fax: +34 977 457 812, E-Mail: juanjo@grupbalfego.com

**Peyronnet, Arnaud**

European Commission \_ DG MARE D2, Conservation and Control in the Mediterranean and the Black Sea, JII - 99 06/56 JII - 99 06/56, B-1049 Bruxelles , Belgique  
Tel: +32 2 2991 342, E-Mail: arnaud.peyronnet@ec.europa.eu

**Roche, Thomas**

1 Place des Degrés, 92501 Cedex La Défense, France  
Tel: +33 1 40 81 97 51, Fax: +33 1 40 81 86 56, E-Mail: thomas.roche@developpement-durable.gouv.fr

**Toro Nieto, Javier**

Secretaría General de Pesca, Subdirección General de Control e Inspección, Subdirección General de Asuntos Pesqueros Comunitarios C/ Velázquez 147, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: +34 913476183, Fax: +34 913471512, E-Mail: jtoronie@magrama.es

**Vázquez Pérez, Iván**

Secretaría General de Pesca, Subdirección General de Control e Inspección, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente C/ Velázquez, 147 3ª Planta, 28006 Madrid, Espagne  
Tel: 91 3476249; +34 622 688 289, Fax: 91 347 15 12, E-Mail: ivazquez@magrama.es

**OBSERVATEURS D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX**

**COMHAFAT**

**Benabbou**, Abdelouahid

Secrétaire exécutif, Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique/COMHAFAT, 2, Rue Ben Darkoul Ain khalouiya Souissi, BP 1007, Rabat, Maroc  
Tel: +212 530774 221, Fax: +212 530 774 242, E-Mail: secretariat@comhafat.org

**Haddad**, Mohammed

Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique/COMHAFAT, 2, Rue Ben Darkoul Ain Khalouia Souissi, Rabat, Maroc  
Tel: +212 530 774 221, Fax: +212 530 174 242, E-Mail: mohammedhaddad2012@gmail.com

**OBSERVATEURS DE PARTIES NON-CONTRACTANTES**

**BENIN**

**Degbey**, Jean Baptiste

Directeur des Pêches, Ministère du Développement Rural, B.P. 383, Cotonou

**CAMEROUN**

**Emma**, Belal

Tel: +237 223 10772, Fax: +237 223 13048

**GUINEE BISSAU**

**Pereira**, Sebastiao

Tel: +00 245 664 4028, E-Mail: sebastiaoopereira63@gmail.com

**LIBERIA**

**Amidjogbe**, Elizabeth Rose Dede

Ministry of Agriculture - Libsucu Compound, Old LPRC Road, Gardnesville  
Tel: +231 880 749331, E-Mail: eamidjog@gmail.com

**OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**PEW ENVIRONMENT GROUP**

**Gibbon**, James

Pew Environment Group, 901 E Street NW, Washington, DC 20004, Etats-Unis  
Tel: +1 202 540 6447, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: jgibbon@pewtrusts.org

**Secrétariat de l'ICCAT**

C/ Corazón de María 8 – 6<sup>e</sup> étage 28002 Madrid – ESPAGNE

**Meski**, Driss

**Ochoa de Michelena**, Carmen

**Idrissi**, M'Hamed

**De Andrés**, Marisa

**Peyre**, Christine

**Seidita**, Philomena

**Donovan**, Karen

**Fiz**, Jesús

**García Piña**, Cristóbal

**Peña**, Esther

**Porto**, Gisela

**INTERPRETES ICCAT**

**Baena**, Eva

**Faillace**, Linda

**Liberas**, Christine

**Linaae**, Cristina

**Meunier**, Béatrice

**Tedjini**, Claire

## RAPPORT RÉCAPITULATIF DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE EBCD (21-24 janvier 2014)

### 1. Introduction

Le Groupe de travail sur l'eBCD a été établi conformément à la Rec. 10-11 dans le but de discuter et de diriger le développement, la mise à l'essai et la mise en œuvre du système eBCD.

Durant la réunion annuelle de 2013, le Groupe de travail (GT) a été clairement chargé de poursuivre ses travaux et de travailler en priorité à la résolution des questions techniques en suspens, de rassembler les questions sur lesquelles la Commission doit se prononcer et de faciliter la poursuite du programme, y compris en prolongeant le contrat conclu avec le consortium chargé de sa mise en œuvre (TRAGSA).

Le GT s'est réuni du 21 au 24 janvier inclus ; l'ordre du jour et les documents ont été téléchargés sur le système SharePoint de la réunion (IMM-017, PWG-407, PWG-408, PWG-419, contrat actuel conclu avec TRAGSA, d'autres documents techniques soumis par TRAGSA et Rec. 13-17, 12-03 et 13-07).

Les participants provenaient du Canada, des États-Unis, du Japon, du Maroc, de la Tunisie, de l'Union européenne et du Secrétariat de l'ICCAT.

Après une discussion générale sur la mise en œuvre de la Rec. 13-17, il a été convenu que le BCD sur support papier serait traité comme étant l'original lorsqu'il existerait un BCD sur support papier et une version d'eBCD saisi par le Secrétariat.

### 2. Questions techniques

Les discussions sur les questions techniques en suspens se sont basées sur celles contenues dans le document IMM-017/2013 ainsi que sur des questions additionnelles soulevées à la lumière des récents essais signalés par l'Algérie, le Japon, le Maroc, la Tunisie, la Turquie et TRAGSA. Nombre des questions indiquées par les CPC étaient en relation avec celles qui avaient déjà été énumérées dans le document IMM-017/2013 et ont donc été traitées à tour de rôle. Les CPC participant au GT ont également soulevé un certain nombre de nouvelles questions tout au long de la réunion.

Au total, 42 questions ont été débattues et résolues, seule une d'entre elle étant restée en suspens. L'**Annexe 1**<sup>\*</sup> contient la liste complète ainsi qu'une description de chaque question et les décisions du GT. Le marquage, les prises accessoires, le commerce national et les opérations de pêche conjointes dans la pêcherie de l'Est constituaient des questions nécessitant des débats approfondis. Il convient de noter qu'un certain nombre de points ont été considérés comme ayant des implications normatives ; c'est pourquoi de nouvelles questions techniques pourraient surgir à la suite de toute décision future de la Commission.

### 3. Questions normatives

Un certain nombre de questions normatives ont fait surface pendant les délibérations du GT et le développement du système eBCD qui est en cours. Le GT considère que les questions normatives sont des questions susceptibles d'impliquer un amendement ou non aux mesures de conservation et de gestion existantes de l'ICCAT, et que celles-ci dépassent donc son mandat. Certaines questions sont de nature administrative et ne correspondent souvent qu'à une obligation de déclaration sur support papier qui pourrait ne pas être techniquement compatible avec le système eBCD, tandis que d'autres sont considérées comme étant des questions de fond qui impliquent des changements aux mesures de gestion actuelles (p.ex. inclusion des pêcheries sportives et récréatives).

L'**Annexe 2** contient la liste complète des questions normatives renvoyées à la Commission.

---

<sup>\*</sup> L'Annexe 1 n'est pas encore disponible.

#### 4. Aspects financiers/contractuels

Le contrat actuel conclu avec TRAGSA, qui a déjà été reconduit, expirera en avril 2014. Comme l'a convenu la Commission, il a été estimé qu'il était fondamental de maintenir les services de TRAGSA pour le développement en cours du système, même si cela dépasse le calendrier et l'étendue du contrat actuel. C'est pourquoi la Commission a approuvé à sa dernière réunion annuelle le cadre d'une éventuelle prolongation de contrat conjointement avec les ressources financières appropriées. Afin de faciliter les discussions sur une prolongation de contrat, TRAGSA a été prié de fournir une estimation préliminaire de ses coûts au titre de 2014-2015 sur la base des tâches en suspens et des nouvelles tâches (PWG-408/13).

Le Groupe de travail a discuté de cette proposition et a conclu que certaines questions auraient dû être finalisées dans le cadre de son contrat actuel tandis que d'autres étaient effectivement des tâches nouvelles qui dépassaient l'étendue des spécifications originales. La présentation de calendriers de travail de six mois et l'absence d'un nombre d'unités de ressources (p. ex. coûts du personnel par heure/jour/mois et coûts de l'équipement) ont toutefois empêché le GT de procéder à une évaluation plus détaillée.

Il a donc été décidé de demander à TRAGSA de représenter une proposition pour une période d'un an (1er mai 2014-fin avril 2015), structurée par le développement du système, la maintenance et les coûts d'appui. Les tâches incluront les implications en termes de ressources (à la fois humaines et matérielles) et le nombre d'unités et leurs coûts associés.

Le GT a spécifiquement demandé que les points suivants soient supprimés de la proposition de prolongation étant donné que ces points étaient inclus dans le contrat existant ou, dans le cas des deux derniers points, ils ne faisaient pas partie des spécifications du contrat d'origine et n'avaient pas besoin de faire partie d'une prolongation :

- Délimitation du thon rouge de l'Ouest et de l'Est
- Fonctionnalité de JFO « multi-pavillon »
- Thon rouge du Pacifique
- CPC administrateur pour l'Union européenne
- Interface pour l'échange des données électroniques qui inclue au moins des informations sur la capture et la première commercialisation (le champ d'action final à définir doit refléter le point 1, annexe 1 du PWG/407/2013)
- Développement pour l'inclusion des pêcheries sportives et récréatives (BFT Ouest/Est)
- Saisie des données des BCD sur support papier (étendue à définir)

Le GT a spécifiquement demandé que les points suivants soient inclus dans la proposition de prolongation :

- Calendrier de déclaration et de mise en œuvre clairement établi, incluant l'exigence d'un rapport et de documents à fournir à mi-parcours, ainsi qu'une réunion d'évaluation des progrès à mi-cours à Madrid (avec le GT eBCD).
- Outil d'extraction des données à relier avec la base de données des BCD et le système eBCD (étendue à définir).
- Élaboration plus poussée du manuel de formation pour les utilisateurs finaux des CPC (c.-à-d. fournir plus de détails pour chaque secteur de la pêche) et incluant des références aux n° des recommandations de l'ICCAT
- Un cours de formation (français, espagnol et anglais) pour les « formateurs des formateurs » début 2015.
- Autres options de formation (avec ventilation des coûts) pour le matériel/cours sur internet

#### 5. Prochaines étapes

Il a été convenu que le GT se réunirait en marge des réunions intersessions du PA2, COC et PWG qui sont prévues du 3 au 7 mars 2014 afin d'analyser cette proposition et de clarifier toute question, y compris celles susceptibles d'être soulevées lors des discussions du PWG, avant sa formalisation et sa mise en œuvre. Entre-temps, TRAGSA a confirmé qu'il poursuivrait le développement du système, y compris nombre des questions techniques abordées à la fois à la réunion annuelle de 2013 de l'ICCAT et à la réunion du GT en janvier 2014.

Il a également été décidé qu'un essai de rôles au niveau international, si possible dans l'environnement de production, du système eBCD serait prévu lors de la réunion du GT susmentionnée à des fins de mise en œuvre par TRAGSA.

## Questions normatives<sup>1</sup> renvoyées à la Commission

*Des détails supplémentaires sur chaque point, y compris des informations techniques et les délibérations antérieures du GT, peuvent être consultés dans les documents PWG-407/2013, IMM 017/2013 et les rapports des réunions du GT eBCD.*

### 1. Pêcheries récréatives et sportives

Les débats antérieurs n'ont pas abouti en ce qui concerne la question de savoir si et comment le système eBCD devrait être développé de façon à incorporer les prises des pêcheries sportives et récréatives. Certains membres du GT n'ont pas jugé approprié d'inclure les navires sportifs et récréatifs compte tenu des mesures de conservation et de gestion existantes qui sont en place à la fois pour les stocks de l'Est et de l'Ouest ainsi que des nouvelles charges administratives. Le GT a fait remarquer que cette question avait été débattue à la réunion annuelle en novembre 2013.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- Sur la base des discussions de la Commission, notamment au sein du PWG lors de la réunion annuelle de 2013, les pêcheries sportives et récréatives dans le contexte des pêcheries de thon rouge à la fois de l'Est et de l'Ouest demeureront en dehors du mandat du programme eBCD et ne seront donc pas prises en compte dans le développement du système eBCD.

### 2. Poissons morts dans les pêcheries de senneurs

Le GT avait antérieurement convenu que le système e-BCD devait clairement établir la distinction entre le commerce de poissons vivants et le commerce de poissons morts ; en outre, les quantités déclarées comme ayant été capturées dans la rubrique « capture » doivent être égales aux quantités déclarées comme étant transférées/commercialisées/mortes dans les rubriques « commerce de spécimens vivants » et « transfert ».

Le GT a décidé que si de nouveaux transferts se produisent avant l'élevage, de nouvelles rubriques « transfert » devront être créées par le système afin de faciliter l'enregistrement des poissons morts à chaque transfert. Il a été fait remarquer que les mesures de conservation et de gestion actuelles, notamment les éléments de procédure et de documentation, ne couvraient pas ces opérations, p.ex. quels documents devront accompagner les poissons morts (sur le senneur ou sur un navire auxiliaire) et comment ces opérations devront être définies/considérées.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- La fonctionnalité du système exigera que les quantités totales déclarées aux rubriques 3 et 4 soient égales aux quantités déclarées à la rubrique 2 - des alertes d'application seront déclenchées quand ce ne sera pas le cas.
- Le système devra faciliter la saisie de l'information sur les poissons morts à chaque transfert en créant de nouvelles rubriques de transfert.
- Afin de fournir des instructions pour la fonctionnalité du système, des procédures claires pour la déclaration et l'enregistrement des poissons morts dans les pêcheries de senneurs sont requises en vertu de la Rec. 12-03/13-07.

Le Secrétariat a fait remarquer que, par le passé, certaines CPC n'avaient pas déclaré des poissons morts dans la rubrique « transfert » du BCD sur support papier, même s'il a été déclaré moins de poissons d'élevage que de poissons capturés. Par conséquent, il convient de noter que toute décision d'amender les mesures de conservation et de gestion existantes de l'ICCAT ne réglerait pas la question de la saisie des BCD sur support papier émis tout au long de 2013.

<sup>1</sup> Questions que le Groupe de travail eBCD considère ne relevant pas de son mandat et qui pourraient impliquer une modification [ou non] des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

### 3. Enregistrement et traitement des opérations de pêche conjointes (JFO)

La fonctionnalité du système a été développée de façon à refléter les exigences de déclaration actuelles de la Rec. 11-20 et Rec. 12-03/13-07. La question du nombre de décimales dans la clef de répartition soumise conformément à l'Annexe 6 de la Rec. 12-03/13-07, continue à susciter des préoccupations en raison de l'allocation de capture incorrecte et/ou incomplète. De surcroît, certaines CPC ont constaté qu'avec les BCD sur support papier, seul le poids est automatiquement alloué et non le nombre, entraînant éventuellement des poids moyens différents entre les pavillons qui opèrent dans le cadre de la même opération de pêche conjointe.

En outre, l'exigence de déclaration dans un délai de 10 jours à l'avance stipulée au paragraphe 20 de la Rec. 12-03/13-07 a été jugée incompatible avec les demandes de certaines CPC qui souhaitaient ultérieurement modifier les sociétés commerciales associées à des navires de capture participant à la JFO.

L'allocation des poissons morts déclarés dans les rubriques « capture » et « transferts » a également été jugée problématique en ce sens que certaines CPC préféraient assigner la capture à un navire/une CPC, tandis que d'autres préféraient une allocation automatique fondée sur la clef autorisée. Une CPC a proposé une clef d'allocation secondaire pour l'allocation des poissons morts.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- Les obligations de déclaration pour les JFO devront être adaptées de façon à garantir l'entière fonctionnalité du système e-BCD, notamment l'allocation appropriée à la fois du nombre et du poids conformément à la clef d'allocation autorisée.
- Il conviendrait d'envisager de modifier le préavis de 10 jours stipulé dans la Rec. 12-03/13-07 afin de faciliter l'amendement ultérieur des sociétés commercialisant les poissons vivants.
- Afin de fournir des instructions pour la fonctionnalité du système, il faut disposer de procédures claires sur la façon dont le système devra allouer les poissons morts dans le contexte des JFO.

Il conviendrait de noter que toute décision d'amender les mesures de conservation et de gestion actuelles de l'ICCAT ne réglerait pas la question de la saisie des BCD sur support papier émis en 2013 et pendant toute la durée de la phase de transition durant laquelle les BCD sur support papier et les eBCD sont utilisés simultanément.

### 4. Prises accessoires

#### 4.1 Pêcherie de l'Est

En ce qui concerne le stock de l'Est, il a été convenu que le système devrait faciliter la saisie des navires non autorisés dans le système eBCD. La saisie des informations sur les prises accessoires soit par les autorités portuaires, soit par les administrateurs des CPC a également été jugée nécessaire de façon à s'adapter aux préférences des CPC lors de la saisie de cette information.

Il a été fait remarquer que l'interprétation des listes de navires de thon rouge de l'Est par certaines CPC avait également un impact sur le développement du système e-BCD, notamment sur l'emploi des listes « autres navires de thon rouge » par une CPC. Même si ceux-ci n'appartiennent pas à la catégorie de navires de capture en vertu de la Rec. 12-03/13-07, une CPC a soumis des BCD qui contiennent des prises accessoires réalisées par ces navires.

En règle générale, il a été décidé que, pour fournir des instructions aux fins de la fonctionnalité du système, des procédures claires étaient nécessaires pour le traitement des prises accessoires conformément à la Rec. 12-03/13-07.

#### 4.2 Pêcherie de l'Ouest

En reconnaissance des différentes nécessités et demandes des CPC du stock de l'Ouest, TRAGSA développera des fonctionnalités aux fins de la saisie de l'information relatives aux navires non répertoriés par les négociants (par le biais de la création d'un nouveau profil d'utilisateur) et par les navires (auto-inscription). TRAGSA a été prié de travailler sur différentes possibilités pour les CPC de thon rouge de l'Ouest en ce qui concerne des démarches visant à enregistrer les navires non-inscrits dans le système et/ou la saisie d'autres données. Il a été noté que la France (St-Pierre et Miquelon), le Mexique et le RU-TO n'ont pas été représentés dans le GT et que leurs nécessités devront être prises en compte dans cet aspect du fonctionnement du programme.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- Pour le stock de l'Est, le système devra permettre la saisie des informations sur les prises accessoires des navires non-autorisés.
- L'accès au système des navires de thon rouge de l'Est non autorisés n'ayant aucun antécédent vis-à-vis de l'ICCAT devra se faire au moyen de l'auto-inscription.
- Pour le stock de l'Ouest, il est nécessaire de confirmer si les CPC de thon rouge de l'Ouest préfèrent que les données sur les navires soient saisies par un agent et/ou le gouvernement. En outre, le système n'établira pas la distinction entre la capture cible et la prise accessoire.
- En ce qui concerne les pêcheurs de l'Est, les navires autorisés en tant que navires de non-capture (« autres » navires de thon rouge) peuvent enregistrer leurs prises accessoires dans les e-BCD.
- Afin de fournir des instructions pour la fonctionnalité du système, des procédures claires pourraient s'avérer nécessaires pour le traitement des prises accessoires dans la pêcherie de l'Est.

Il conviendrait de noter que toute décision d'amender les mesures de conservation et de gestion actuelles de l'ICCAT ne réglerait pas la question de la saisie des BCD sur support papier émis en 2013, notamment en ce qui concerne les CPC qui déclarent les BCD des « autres navires de thon rouge ».

## **5. Commercialisation de quantités inférieures à 3 poissons/1 tonne**

Le Groupe de travail a discuté de la manière d'interpréter cette question et de demander à TRAGSA de développer le système en tenant compte du paragraphe 13.d de la Rec. 11-20.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- Dans le contexte du programme e-BCD, le GT a estimé que cette disposition ne requiert la validation de la rubrique « commerce » qu'avant l'exportation ; c'est pourquoi la fonction de préavis de sept jours ne sera pas développée.

## **6. Champ « Importateur/Acheteur » dans la rubrique « commerce »**

Il a été dit qu'en vertu de la Rec.11-20, le commerce devrait être validé avant l'exportation et la réexportation ; toutefois, il n'y a pas eu d'accord clair au sein du GT sur la durée pendant laquelle le système devra permettre la saisie des informations sur l'importateur/acheteur suite à la validation.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- La rubrique « commerce » peut être validée sans que l'information sur l'importateur/acheteur n'ait été complétée.
- Il convient de décider du délai dans lequel l'information sur l'importateur/acheteur doit être complétée après la validation. Des alertes de contrôle devront être mises au point dans le système e-BCD sur cette base.
- Afin de fournir des instructions pour la fonctionnalité du système, des procédures claires sont nécessaires pour cette disposition.

## **7. Commerce national et clé commerciale**

Les précédents débats sur cette question ont porté sur plusieurs options concernant la façon dont le système devrait faciliter le commerce de produits lorsqu'ils sont vendus sur le marché national avant l'exportation et la réexportation, ainsi que sur la façon dont le système devrait suivre le commerce national des CPC assujetties aux dispositions sur le commerce national de la Rec. 11-20. Il avait été décidé de créer une clé commerciale dans la version imprimée de la rubrique consacrée au commerce même si une CPC avait également demandé qu'une clé commerciale soit créée dans chaque rubrique.

Le Groupe de travail a estimé qu'il était important de consigner les mouvements intermédiaires des poissons (plusieurs échanges commerciaux nationaux antérieurs à l'exportation) dans le cas des CPC de thon rouge de l'Est assujetties aux dispositions sur le commerce national de la Rec. 11-20 et a souligné l'importance de la traçabilité dans le programme eBCD.

Un membre du Groupe de travail a proposé d'utiliser de manière temporaire de BCD sur support papier pour certains secteurs/opérations qui serait transmis à l'ICCAT après chaque validation conformément aux procédures fixées par la Rec. 11-20. La charge ainsi que les heures de travail du Secrétariat devraient toutefois être pris en compte.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- La clé commerciale doit être générée après la validation de chaque rubrique applicable de l'eBCD (affichée uniquement sur la version imprimée).
- Dans le cas des pêcheurs de thon rouge de l'Est soumis aux dispositions sur le commerce national de la Rec. 11-20, l'utilisation temporaire de BCD sur support papier pour certains secteurs/commerces pourrait être autorisée à condition qu'ils soient soumis au Secrétariat conformément aux dispositions actuelles de la Rec. 11-20 (nonobstant le régime de travail du Secrétariat) et pour autant qu'un registre soit créé dans le système eBCD lorsque la capture est réalisée.
- Afin de fournir des instructions visant à améliorer la fonctionnalité du système, des procédures claires peuvent être nécessaires pour faciliter l'importation/l'exportation/la réexportation de thon rouge de l'Ouest et pour le traitement du commerce national (conformément à ce que stipule la Rec. 11-20) de la pêcherie de l'Est.

Il convient de noter que cela pourrait ne pas résoudre le problème des poissons marqués qui sont exportés avant la mise en œuvre du système eBCD (voir ci-dessous).

#### **8. Marquage, validation et réexportation des thons rouges marqués et stockés en entrepôt frigorifique après mars 2015**

La façon dont le système eBCD traite les informations concernant les poissons marqués a été longuement débattue. Certaines décisions provisoires ont été prises, même si, compte tenu des divers objectifs et approches de marquage, de la pêcherie du stock de l'Ouest comme de l'Est, il a été estimé nécessaire de définir clairement les dispositions concernant le marquage avant de parachever le développement du système. Certaines CPC participant à la pêcherie du stock de l'Est ont également exprimé des préoccupations en ce qui concerne certaines exigences relatives au marquage dans le système eBCD actuel jugées comme allant au-delà des dispositions actuelles de la Rec. 11-20, y compris l'obligation de saisir des informations sur chacun des poissons marqués, plutôt que sur la capture globale à laquelle l'eBCD se rapporte. D'autres membres ne partageaient pas cet avis.

Au cours des débats, une CPC a exprimé son intention de valider les eBCD même lorsque le lot auquel il se rapporte a été marqué. Une autre CPC a suggéré qu'il conviendrait de réexaminer l'obligation de valider les certificats de réexportation des poissons marqués dont la forme du produit n'a pas été modifiée.

Le Groupe de travail a également abordé la façon de gérer les cas potentiels de réexportations de poissons marqués exportés avant la mise en œuvre du système eBCD et stockés en entrepôt frigorifique. Dans ce cas, aucun registre eBCD n'aurait été créé. Il a été suggéré que des documents sur support papier soient utilisés dans ces cas même si l'on a reconnu que cela pourrait donner lieu à une dérogation de la décision concernant l'utilisation complète du système au mois de mars 2015 au plus tard.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- Les programmes actuels de marquage commercial prévus par la Rec. 11-20 resteront exemptés de validation eBCD ; toutefois, la validation volontaire de ces poissons marqués sera acceptée.
- Afin de fournir des instructions visant à améliorer la fonctionnalité du système, des procédures et des objectifs clairs des programmes de marquage commercial devraient être définis.
- En attendant que ceux-ci soient définis, la saisie de la présentation du produit/poids de chaque poisson marqué, y compris le téléchargement de fichiers excel/csv, sera facultative pour la pêcherie de l'Est et obligatoire pour la pêcherie de l'Ouest, et un champ de texte libre sera ajouté pour permettre la saisie d'une gamme de numéros de marques pour la pêcherie de l'Est.
- Suite à la demande émanant d'une CPC, il conviendrait de réexaminer l'obligation de valider les certificats de réexportation des poissons marqués dont la forme du produit n'a pas été modifiée.

- En ce qui concerne les réexportations de poissons marqués qui ont été exportés avant la mise en œuvre du système eBCD et stockés en entrepôt frigorifique (et par conséquent pour lesquels aucun registre eBCD n'a été créé), il conviendrait de continuer à utiliser des certificats de réexportation sur support papier après mars 2015, selon que de besoin.

## 9. Programme régional d'observateurs

Les membres ont également discuté et confirmé les exigences de la Rec. 12-03/Rec. 13-07 concernant les tâches de l'observateur de signer dans les rubriques « élevage » et « mise à mort ». La principale question restée en suspens concerne l'accès de l'observateur au système et le développement de son compte d'utilisateur compte tenu de l'absence d'une adresse de courrier électronique requise à l'Annexe 7 de la Rec. 12-03/ 13-07.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- Il est nécessaire de fournir des adresses de courrier électronique pour définir le profil de l'utilisateur et pour mettre en œuvre les tâches de l'observateur requises en vertu de la Rec. 12-03/ 13-07.

## 10. Sécurité et confidentialité des données

Le Groupe de travail continue de débattre de la façon dont les utilisateurs accéderont et visualiseront les informations déjà saisies dans le système, ainsi que les informations jointes aux rubriques des eBCD prévues par la Rec. 11-20 (rubriques 2, 3, 4, 5, 6 et 8, ainsi que la description du transport).

En général, il a été convenu que le respect de la confidentialité des opérateurs était nécessaire, mais pas au détriment des exigences de vérification requises par la Rec. 11-20. En outre, l'ensemble des protocoles d'échange de données et de l'intégrité du système doit être entièrement conforme aux normes générales de la Commission concernant la confidentialité des données.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- Comment les informations saisies et déclarées dans le système eBCD doivent être traitées vis-à-vis des normes de confidentialité adoptées par la Commission lors de sa réunion de 2010?<sup>2</sup>
- Qui pourrait accéder aux informations « annexées » qui sont volontairement ajoutées à un registre eBCD ?

## 11. Accès des CPC non membres et thon rouge du Pacifique

Même si ce point n'a pas été développé, l'ajout du thon rouge du Pacifique a été examiné à la lumière des dispositions actuelles de la Rec. 11-20 et d'une demande émanant d'une CPC. Le Groupe de travail a rappelé les discussions tenues à la réunion de la Commission de 2013 sur cette question, à savoir la décision d'inclure le thon rouge du Pacifique dans le système eBCD dans la mesure où il était couvert par la Rec. 11-20. Le Groupe de travail a estimé que le thon rouge du Pacifique devrait dès lors être inclus et a discuté des éléments de données qui devraient être requis. La question de l'accès des non-CPC a également été abordée dans le contexte du thon rouge du Pacifique et du thon rouge de l'Atlantique (par ex. les prises accessoires ou le commerce).

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- À la lumière des dispositions de la Rec. 11-20, confirmer que le thon rouge du Pacifique est inclus dans le système eBCD et déterminer quels seraient les éléments/champs de données requis.
- L'accès au système eBCD doit-il être accordé aux non-membres ? Dans l'affirmative, quel serait le type d'accès et comment serait-il géré ?

---

<sup>2</sup> Normes et procédures concernant la protection, l'accès et la diffusion des données recueillies par l'ICCAT (RAPPORT ICCAT 2010-2011 (I), Annexe 6)

## 12. Report dans les fermes

Le Groupe de travail a discuté à plusieurs reprises de la question de savoir comment le système doit traiter la saisie de BCD sur support papier correspondants aux poissons reportés dans les fermes, en particulier après la mise en œuvre intégrale du système eBCD en mars 2015. Le Secrétariat a signalé que la priorité a été accordée à la saisie des BCD sur support papier de 2013 et a encouragé les CPC à l'informer si elles avaient l'intention d'exporter des thons rouges avec eBCD concernant des poissons reportés des années précédentes. En dépit de ces demandes, le Groupe de travail a signalé la charge de travail que cela représenterait et s'est demandé si cela serait rentable. Le Groupe de travail a examiné les possibilités de réduction de la charge de travail et des coûts, y compris la saisie des champs sélectionnés dans les sections 1-4 uniquement, ou le développement d'outils d'extraction des informations électroniques déjà gérées par le Secrétariat dans d'autres bases de données et se rapportant aux BCD sur support papier concernés.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- Les eBCD créés par le Secrétariat/TRAGSA à partir de documents sur support papier et générés avant la mise en œuvre complète du système eBCD devraient-ils omettre des données dans les rubriques 1-4 incomplètes et devraient-ils encore être acceptés dans le commerce (nonobstant le surcroît de travail du Secrétariat/TRAGSA)?
- Afin de fournir des instructions visant à améliorer la fonctionnalité du système, des procédures claires sur ces questions sont nécessaires.

## 13. Thons rouges non commercialisés

Le champ d'application du programme BCD doit être confirmé, car le Secrétariat reçoit toujours des BCD se rapportant à des poissons qui ont été capturés et débarqués, mais qui n'ont pas été commercialisés. À cet égard, le Groupe de travail a mentionné le paragraphe 3 de la Rec. 11-20.

*Confirmation/clarification requise par la Commission :*

- Le champ d'application se limite-t-il au thon rouge commercialisé ou à tous les thons rouges capturés à des fins commerciales ?

Il convient de noter que toute décision visant à amender les mesures en vigueur de conservation et de gestion de l'ICCAT ne permettra pas de résoudre la question de la saisie des BCD sur support papier émis entre 2010 et 2013.

**PROJET DE PROPOSITION RELATIVE AUX ÉLÉMENTS DE DONNÉES POUR  
LE THON ROUGE DU PACIFIQUE**  
(Document soumis par les États-Unis)

Thon rouge du Pacifique : Pour le thon rouge du Pacifique commercialisé par les CPC de l'ICCAT, seul un sous-ensemble des éléments de données requis par la Rec. 11-20 doit être complété, comme suit :

-- Document de capture de thon rouge

*Section : Information de capture*

- Pavillon
- Zone
- Poids total (kg)
- Condition (frais, congelé)
- Formes du produit (poids vif; éviscéré & sans branchie, etc.)

*Information commerciale*

- Exportateur/vendeur
- Point d'exportation/de départ
- Description du transport
- Validation du gouvernement
- Importateur/acheteur
- Point d'importation

-- Certificat de réexportation de thon rouge

- 2. *Section réexportation*
- 3. *Description du thon rouge importé*
  - Poids net (kg)
  - Date importation
  - Numéro du BCD (ou eBCD)
- 4. *Description du thon rouge destiné à la réexportation*
  - Poids net (kg)
  - Numéro correspondant du BCD (ou eBCD)
- 6. *Validation du gouvernement*

**RAPPORT RÉCAPITULATIF DE LA RÉUNION DU  
GROUPE DE TRAVAIL SUR LE EBCD**  
(6 mars 2014)

Comme il avait été convenu à la dernière réunion du Groupe de travail (GT) sur le eBCD tenue du 21 au 24 janvier 2014, le GT s'est réuni afin de discuter et d'évaluer la nouvelle proposition de TRAGSA portant sur une prolongation du contrat, telle que diffusée dans le document PWG-003/14 et dans son annexe.

Sur la base des discussions qui ont eu lieu au sein du PWG et des indications selon lesquelles quelques questions pourraient être renvoyées à la réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM), le GT a estimé que la décision finale sur la prolongation du contrat et sur les éléments y relatifs ne peut être prise qu'après les réunions du PWG et du GT IMM (soit à la fin du mois de mai 2014).

Malheureusement, compte tenu de l'arrivée relativement tardive de la proposition de TRAGSA et de sa disponibilité, le GT n'a pas pu mener à bien une analyse/évaluation complète ; toutefois, les éléments suivants ont été notés et ont fait l'objet d'accord.

- Un certain nombre de questions dont le GT avait sollicité la suppression figurent toujours dans la nouvelle proposition (p.ex. administrateur de la CPC et outil d'extraction des données).
- En règle générale, les coûts semblent élevés, surtout si l'on tient compte de l'affirmation dans la proposition selon laquelle 90% des tâches ont déjà été réalisées).
- Une proportion considérable des coûts (environ 70%) se rapporte aux tâches d'appui, de maintenance et de frais généraux et seul un faible pourcentage a trait aux frais réels de développement.

Compte tenu des observations susmentionnées, le Groupe a accordé sa préférence à l'Option 1 de la proposition de TRAGSA, sous réserve que :

- Les coûts fassent l'objet d'une négociation plus poussée et d'une réduction ;
- L'appui, la maintenance ainsi que la résolution des problèmes techniques soient prévus pour une période d'un an. Cet appui additionnel a été jugé critique pour couvrir la totalité de la campagne de pêche de thon rouge de l'Est à la senne de 2014 et l'essai.
- Certaines rubriques actuellement énumérées dans l'Option 2 et/ou des activités « supplémentaires » ont été incluses conformément aux demandes du GT et/ou aux conclusions des réunions du PWG et du GT IMM.
- Le GT devra, avec l'appui du Secrétariat de l'ICCAT, analyser plus en détail quelles tâches prévues dans le contrat actuel de TRAGSA devraient avoir été finalisées et ne devraient donc pas être incluses dans la prolongation du contrat.

Le Secrétariat, avec l'appui du GT, devra le plus tôt possible contacter TRAGSA afin de négocier les coûts spécifiques et généraux.

La proposition finale de prolongation de contrat devra être entérinée à la réunion du GT IMM.

La prolongation du contrat de TRAGSA devra garantir/confirmer que le Secrétariat de l'ICCAT détient la propriété entière et exclusive du système eBCD.

La Commission devra discuter du développement futur du système ainsi que de la maintenance et de l'appui continu et de nouveaux contrats commerciaux seront conclus, si nécessaire.

**DECLARATION DE PEW CHARITABLE TRUSTS****Concernant le point 7 (Commerce national et clé commerciale) des questions normatives du document PWG-002/i2014.**

Même si le Pew Charitable Trusts reconnaît qu'il est difficile de procéder au suivi du commerce national, où intervient toute une gamme d'acheteurs et de vendeurs, grands et petits, la proposition soumise à la réunion visant à autoriser l'utilisation d'un système sur support papier pour consigner le commerce national est clairement un pas en arrière par rapport aux dispositions actuelles en matière de suivi et d'exécution et enfreint les dispositions de la Rec. 11-20. Malheureusement, cette proposition supprimerait les exigences existantes de la validation du commerce national par le gouvernement, ainsi que la transmission en temps opportun des BCD au Secrétariat. Compte tenu des commentaires antérieurs formulés par le Président sur la nécessité de se conformer aux mesures ayant fait l'objet d'accord dans la Rec. 11-20, nous exhortons les membres de ce Groupe à reconsidérer leur approbation de cette proposition et à donner en revanche leur appui à un système qui respecte entièrement toutes les exigences des recommandations actuelles. En outre, nous exhortons fortement la Commission à maintenir les engagements antérieurs qu'elle a réitérés en faveur de la transparence et à mettre un terme à la pêche illégale en appuyant un solide système eBCD qui suive entièrement la trace du commerce de thon rouge de l'Atlantique et comble toutes les lacunes existant dans le système actuel. Après trois années de développement, trois retards de mise en œuvre et avec plusieurs gouvernements déjà disposés à mettre entièrement en œuvre le nouveau système électronique, l'heure n'est pas à l'ajout d'exemptions ou de failles qui entravent ces efforts.